Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20261103-DELIB_134_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

L'an deux mille vingt six, le trois novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Salle du Conseil de la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
28 OCTOBRE 2026

DATE DE PUBLICATION :
6 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 35

Étaient Présents :
Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Eric BLANCHO, - M. Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François BREGER, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Patrick GERAUD, - M. Sylvain GUEDAS, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - Mme Sylvie NEVES, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

Étaient Absents Excusés:
Mme Audrey BERTET, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Michel CRIAUD

Mme Aurore CELARD donne pouvoir à M. Noël PAUL
M. Julien DEMETTRE donne pouvoir à M. Pierre-Yves LE JALLE
M. Dominique FILLOUX donne pouvoir à Mme Annick ADVENARD
Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE
Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS donne pouvoir à M. Jean-Marie COLOMBEL
M. Eric ROZE donne pouvoir à M. Jérôme BLINO

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Didier LOYER a été élu Secrétaire

DÉLIBÉRATION N°134 2026 - DECHETS - FIXATION DES TARIFS 2027 DE REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES PROFESSIONNELS

Le Président rappelle que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), impôt accolé à la taxe foncière sur les propriétés bâties et collecté par les services fiscaux de l'Etat, dont le produit est versé au budget principal de la collectivité.

Par délibération n°124-2026 du 29 septembre 2026, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2027, les locaux à usage industriel et commercial recourant au service public de collecte et traitement des déchets contre paiement d'une redevance spéciale et ceux recourant aux services d'un prestataire privé de collecte.

Il convient de fixer les tarifs 2027 de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui s'applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux qui ne sont pas des ménages et qui font appel à Arc Sud Bretagne pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Cette redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés.

Contrairement au service public de collecte et de traitement des déchets des ménages, le service de collecte et de traitement des déchets d'activité professionnelle n'est pas obligatoire pour une collectivité. Il doit se faire sans sujétion particulière et le coût de gestion de ces déchets doit être financé par les professionnels.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20261103-DELIB_134_2026-DE

Il rappelle qu'Arc Sud Bretagne a modifié, depuis le 1er janvier 2024, la fréquence de collecte des ordures ménagères en porte à porte : tous les 15 jours de janvier à juin et de septembre à décembre et une fois par semaine en juillet et août. Cependant, afin de répondre à des exigences sanitaires et/ou à des productions conséquentes de déchets d'activité professionnelle assimilés aux déchets des ménages, des collectes avec des fréquences hebdomadaires ou bi-hebdomadaires ont été maintenues pour certains professionnels gros producteurs.

Le Président présente le nombre de professionnels adhérents en 2026 au service public de collecte et traitement des déchets contre paiement d'une redevance spéciale :

Professionnels adhérents 2026 Redevances spéciales	Nombre
Catégorie 1-1 Professionnels en PAP OM Fréquence C0,5 (10 mois) et C1 (2 mois) *Service identique aux particuliers*	420
Catégorie 1-2 Professionnels en PAP OM Fréquence C1 (12 mois)	44
Catégorie 1-3 Professionnels en PAP OM Fréquence C2 (12 mois)	14
Catégorie 1-4 Professionnels en PAP OM Fréquence C1 (6 mois) et C2 (6 mois)	27
Catégorie 1-5 Professionnels en PAP OM Forfait Spéciaux Fréquence C1 ou C2	4
Catégorie 2 Professionnels Forfait annuel déchetteries + *facturation au m3 déposé*	122
Catégorie 3 Professionnels en PAP Emballages et déchetteries	17
Catégorie 4 Professionnels Hébergements de plein air	38
TOTAL PROFESSIONNELS	**686**
Catégorie 5 Communes (services municipaux)	12
TOTAL AVEC COMMUNES	**698**

Grille tarifaire 2027 :

NB : Dans cette grille tarifaire, les parts « Abonnement d'accès au service » correspondent au coût réel restant sur les charges fixes du service Déchets (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement), rapporté au nombre d'usagers (particuliers et professionnels dotés) pour l'année 2025 (dernier compte de résultat connu).

Catégorie 1 : Professionnels recourant à la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets assimilés aux ordures ménagères et des déchets recyclables, bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts *(contre paiement au m3 déposé)* **:**

1.1 Professionnels bénéficiant d'une fréquence de collecte identique à celles des ménages : tous les 15 jours de janvier à juin et de septembre à décembre et une fois par semaine en juillet et août :

Dotation	Tarif redevance annuelle 2026	Tarif redevance annuelle 2027
Clé	215 €	219 €
Bac 80 litres	215 €	219 €
Bac 120 litres	263 €	268 €
Bac 180 litres	332 €	339 €
Bac 240 litres	402 €	410 €
Bac 360 litres	542 €	553 €
Bac 750 litres	962 €	981 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20261103-DELIB_134_2026-DE

1.2 Professionnels collectés une fois par semaine (C1) toute l'année :

Dotation	Tarif redevance annuelle 2026	Tarif redevance annuelle 2027
Bac 180 litres	514 €	524 €
Bac 240 litres	623 €	635 €
Bac 360 litres	839 €	856 €
Bac 750 litres	1 489 €	1 519 €

1.3 Professionnels collectés deux fois par semaine (C2) toute l'année :

Dotation	Tarif redevance annuelle 2026	Tarif redevance annuelle 2027
Bac 180 litres	687 €	701 €
Bac 240 litres	828 €	845 €
Bac 360 litres	1 122 €	1 144 €
Bac 750 litres	1 992 €	2 032 €

1.4 Professionnels collectés deux fois par semaine du 1er avril au 30 septembre et une fois par semaine du 1er janvier au 31 mars et du 1er octobre au 31 décembre (Mix C1 et C2) :

Dotation	Tarif redevance annuelle 2026	Tarif redevance annuelle 2027
Bac 180 litres	576 €	588 €
Bac 240 litres	698 €	712 €
Bac 360 litres	941 €	960 €
Bac 750 litres	1 670 €	1 703 €

Modalités d'accès au service :

- Les professionnels dotés de plusieurs équipements de collecte seront facturés autant de fois que le nombre de leurs équipements.
- Les professionnels ont libre choix de leur dotation et de leur fréquence de collecte car les volumes de déchets générés par l'activité et les capacités de stockage sont variables. Cependant, Arc Sud Bretagne peut refuser ou imposer des changements de dotation et de fréquence de collecte au vu des quantités collectées ou d'un écart conséquent constaté entre la quantité collectée et la quantité estimée produite par l'activité du professionnel.
- Les fréquences de collecte d'une et deux fois par semaine sont réservées aux professionnels exerçant des activités de métiers de bouche telles que la restauration, boulangerie, boucherie, poissonnerie, hôtellerie, superette. Toute autre demande de professionnels hors métiers de bouche sera étudiée par le service déchets et devra faire l'objet d'une dérogation si la demande est acceptée.
- La dotation en clé, en bac 80 L et en bac 120 L est interdite pour les professionnels gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères *(restaurants et autres métiers de bouche)*. Pour les professionnels gros producteurs en incapacité de stocker un bac dans leur établissement, une estimation de la quantité de déchets produite par le professionnel sera réalisée, afin de le rattacher à la dotation équivalente en bac. Un point de collecte spécifique « déchets des professionnels » pourra être imposé pour la collecte.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20261103-DELIB_134_2026-DE

1.5 Professionnels en forfaits spéciaux au vu de leurs spécificités :

Nom du redevable	Commune	Fréquence de collecte	Forfait 2026	Forfait 2027
Centre Hospitalier de Basse Vilaine	Nivillac	2 fois par semaine toute l'année	28 536 €	29 107 €
SPL Ports du Morbihan Port d'Arzal	Arzal	2 fois par semaine du 1er avril au 30 sept 1 fois par semaine du 1er janv au 31 mars et du 1er oct au 31 déc	26 199 €	26 723 €
SPL Ports du Morbihan Port de Folleux	Nivillac	1 fois par semaine toute l'année	8 878 €	9 056 €
SPL Ports du Morbihan Port de La Roche-Bd	La Roche-Bd	2 fois par semaine toute l'année	48 024 €	48 984 €

<u>Catégorie 2</u> : Professionnels ne recourant pas à la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets assimilés aux ordures ménagères et des déchets recyclables, ne bénéficiant pas d'une dotation en équipements de collecte, mais réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts contre paiement au mètre cube déposé :

Forfait annuel déchetteries et plateformes de déchets verts : 32 €, correspondant à une part abonnement d'accès au service,

Mode de calcul : coût restant sur les charges fixes du compte financier unique 2025 (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement) pour le fonctionnement administratif du service déchets et le fonctionnement des déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers 2025 du service, arrondi à l'euro supérieur.

Modalités d'accès au forfait :

- Ce forfait est réservé aux professionnels exerçant une activité dans le bâtiment, les travaux publics et les espaces verts, et ne produisant pas de déchets assimilés aux ordures ménagères.

<u>Catégorie 3 :</u> Professionnels, recourant à un prestataire privé pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères mais bénéficiant de la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets recyclables, et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts *(contre paiement au m3 déposé)* :

- **Une part abonnement d'accès au service d'un montant de 71 € par an.**

  Mode de calcul : coût restant sur les charges fixes du compte financier unique 2025 (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement) pour le fonctionnement administratif du service déchets, pour les déchets recyclables (y compris charges fixes du SYSEM) et pour les déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers 2025 du service, arrondi à l'euro supérieur.

- **Une part liée aux équipements mis à disposition du professionnel pour les déchets recyclables.**

Dotation	Coût annuel 2026 par équipement mis à disposition	Coût annuel 2027 par équipement mis à disposition
Bac 360 litres jaune	7 €	7 €
Bac 750 litres jaune	21 €	19 €
Colonne aérienne d'apport volontaire *(Verres et Multi-matériaux)*	227 €	218 €

Mode de calcul : coût d'acquisition de l'équipement divisé par sa durée d'amortissement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20261103-DELIB_134_2026-DE

Catégorie 4 : Etablissements d'hébergement de plein air, recourant à la collecte en porte à porte des déchets assimilés aux ordures ménagères, en porte à porte et en apport volontaire des déchets recyclables, bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts *(contre paiement au m3 déposé)*, **mais ne pouvant être facturés au nombre de contenants mis à disposition en raison de la forte saisonnalité de leur activité :**

- **Une part abonnement d'accès au service d'un montant de 99 € par an.**

  Mode de calcul : coût restant sur les charges fixes du compte financier unique 2025 (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement) pour le fonctionnement administratif du service déchets, pour les ordures ménagères (y compris charges fixes du SYSEM), pour les déchets recyclables (y compris charges fixes du SYSEM) et pour les déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers 2025 du service, arrondi à l'euro supérieur.

- **Une part liée à l'utilisation au réel du service à raison de 42 € par bac d'ordures ménagères présenté à la collecte.**

- **En cas d'équipement de collecte en bornes d'apport volontaire Verres mis à disposition par la Communauté de Communes :**

Dotation	Coût annuel 2026 par équipement mis à disposition	Coût annuel 2027 par équipement mis à disposition
Colonne aérienne d'apport volontaire *(verres)*	227 €	218 €

Mode de calcul : coût d'acquisition de l'équipement divisé par sa durée d'amortissement.

Afin d'éviter le passage du camion de collecte sans présentation de bac, la fréquence de collecte sera adaptée pour chaque établissement suivant le nombre de levées constatées l'année précédente :

- **Jusqu'à 30 levées de bacs d'ordures ménagères par an :**
  Collecte des ordures ménagères en porte à porte : 1 fois tous les 15 jours en basse et moyenne saison, 2 fois par semaine en haute saison. Les jours de collecte seront identiques à ceux de la catégorie « Professionnels collectés 2 fois par semaine ».
  Collecte des emballages en porte à porte : 1 fois tous les 15 jours en basse et moyenne saisons et 1 fois par semaine en haute saison.

- **Plus de 30 levées de bacs d'ordures ménagères par an :**
  Collecte des ordures ménagères en porte à porte : 1 fois tous les 15 jours en basse saison, 2 fois par semaine en moyenne saison, 3 fois par semaine en haute saison.
  Collecte des emballages en porte à porte : 1 fois tous les 15 jours en basse et moyenne saisons et 1 fois par semaine en haute saison.

Deux factures de redevance étant adressées aux établissements d'hébergement de plein air, la première début juillet pour le premier semestre et la seconde début décembre pour le deuxième semestre, les levées de bacs prises en compte pour la facture du 1er semestre vont du 1er décembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N et pour la facture du second semestre du 1er juillet au 30 novembre de l'année N.

Catégorie 5 : Communes ***(services municipaux)*** **bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte en porte à porte et en apport volontaire pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et déchets recyclables produits par les bâtiments communaux (salles communales, salles polyvalentes...) et d'un accès des services techniques aux déchetteries et plateformes de déchets verts :**

Un montant de 5,02 € par habitant (référence : population DGF de l'année n-1 de la facturation) **en 2027** (4,93 € par habitant en 2026).

Enfin, s'agissant d'un service facultatif rendu par Arc Sud Bretagne, les règles suivantes seront appliquées en cas de non-paiement de la redevance spéciale par un professionnel dans le délai d'un mois, à compter de la date d'émission de la facture :

- En cas de non-paiement dans le délai, envoi d'un courrier informant du non-paiement et demandant le paiement de la redevance spéciale sous un délai d'un mois,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20261103-DELIB_134_2026-DE

- Si la facture de redevance spéciale n'est pas payée à l'issue de ce nouveau délai, envoi d'un second courrier informant le professionnel de l'arrêt du service rendu à l'issue d'un délai de 2 mois, avec enlèvement des équipements de collecte mis à disposition par Arc Sud Bretagne,
- Assujettissement à la TEOM du professionnel concerné l'année suivante, en cas de non-transmission à Arc Sud Bretagne de la preuve du recours à un prestataire privé de collecte.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2027 de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les professionnels, les modalités d'accès au service et de paiement de la redevance spéciale tels que détaillés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/11/2026
Le Président,

